

STAGE – bon à savoir

Idéalement, le stage a lieu entre mi-avril et fin juillet de la 2^e année d'apprentissage et dure min. 8 semaines. Selon la situation de l'entreprise, le stage peut toutefois être effectué plus tôt.

Fondamentalement, l'entreprise formatrice recherche une entreprise appropriée à proximité. IBS et l'ASR apportent leur soutien à l'entreprise formatrice pour cette recherche. Si l'entreprise partenaire et le calendrier du stage sont fixés au début de l'apprentissage, cela est consigné dans le contrat d'apprentissage. Les possibilités et les modalités d'intégration ultérieure d'informations relatives au stage dans le contrat d'apprentissage sont réglées par le canton (cf. [adresses des offices cantonaux de la formation professionnelle](#)).

Afin de créer une bonne base pour la collaboration, les points suivants devraient être discutés, décidés et réglés :

Thématique	Questions et points à discuter	Recommandations relatives au règlement
Collaboration	<ul style="list-style-type: none"> - Pouvons-nous imaginer de travailler ensemble ? Nous entendons-nous ? - A quoi accordons-nous de l'importance dans la collaboration ? Quelles plates-formes créons / utilisons-nous pour les échanges ? - Voulons-nous viser une collaboration durable (formation complémentaire) ? Event. avec d'autres entreprises (réseau d'entreprises formatrices) ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Convenir des objectifs, des principes, des conditions et des règles du jeu - Convenir des rencontres régulières, des échanges par téléphone, des notes brèves, etc.
Teneur de la formation et calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Quelle doit être la durée du stage ? - Le programme de formation « stage » peut-il être mis en œuvre selon les recommandations ? Quelles modifications doivent-elles éventuellement être réalisées ? Sur quoi faut-il éventuellement mettre l'accent ? - Quels facteurs spécifiques à l'entreprise et à l'école, p.ex. horaire de travail, vacances d'entreprise, jours d'école, CI, vacances scolaires, vacances des apprenti·e·s, etc. doivent-ils être pris en compte ? - Comment s'effectue le contrôle du temps de travail ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Selon les recommandations d'IBS / ASR min. 8 semaines - Discuter et fixer conjointement le programme de formation
Encadrement et évaluation des apprenti·e·s	<ul style="list-style-type: none"> - Qui est l'interlocuteur des apprenti·e·s pendant le stage ? - Qui est responsable des deux rapports de formation dans le 	<ul style="list-style-type: none"> - Désigner la personne chargée de l'encadrement dans l'entreprise partenaire ; en cas de difficultés, le/la formateur/trice principal/e de l'entreprise formatrice

	<p>dossier de formation ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qui est responsable de l'évaluation pendant le stage ? - Qui est l'interlocuteur pour les autres acteurs de la formation initiale (école professionnelle, CI, canton, parents, etc.) ? - Qui a la charge de la surveillance des apprenti·e·s mineurs en cas de logement à l'extérieur ? - Comment les apprenti·e·s en sont-ils informés ? 	<ul style="list-style-type: none"> - La personne chargée de l'encadrement dans l'entreprise partenaire surveille les rapports de formation et donne des retours d'information factuels - La personne chargée de l'encadrement dans l'entreprise partenaire complète le rapport d'évaluation concernant le stage, le discute avec les apprenti·e·s et le transmet à l'entreprise formatrice - Le/la formateur/trice principal/e de l'entreprise formatrice discute le stage dans le cadre de l'entretien d'évaluation semestriel - L'interlocuteur pour les autres acteurs reste le/la formateur/trice principal/e de l'entreprise formatrice - Le logement doit être convenu et réglé avec les parents. Une directive correspondante est envoyée aux parents et aux apprenti·e·s, pour signature, lors du premier CI - En règle générale, l'information est assurée par le/la formateur/trice principal/e de l'information est assurée par le/la formateur/trice principal/e de l'entreprise formatrice
Financement	<ul style="list-style-type: none"> - Quels sont les coûts à prendre en charge par l'entreprise formatrice, les apprenti·e·s et l'entreprise partenaire pendant le stage ? Comment ces coûts sont-ils répartis ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Versement du salaire y c. prestations sociales par l'entreprise formatrice ; coûts supplémentaires pour frais de déplacement et évent. logement à convenir avec les parents/apprenti·e·s (recommandation : prise en charge par l'entreprise formatrice ou répartition entre parents/apprenti·e·s et entreprise formatrice) ; les coûts pour la formation dans l'entreprise partenaire sont pris en charge par cette dernière
Assurance	<ul style="list-style-type: none"> - Qui paie pour les dommages causés par les apprenti·e·s ? - Comment les accidents sont-ils réglés ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler l'assurance RC d'entreprise de l'entreprise partenaire - Par l'assurance accidents de l'entreprise formatrice ; assurer le respect des directives de la suva dans l'entreprise partenaire
Dispositions contractuelles	<ul style="list-style-type: none"> - Comment le stage est-il réglé contractuellement ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le contrat d'apprentissage (modèle de contrat) et dans une convention entre l'entreprise formatrice et l'entreprise partenaire (modèle de contrat « Formation complémentaire de durée indéterminée ». (Contrat d'apprentissage) et (formation complémentaire de durée indéterminée))
Autres thématiques		

Seules les entreprises possédant les installations minimales requises pour les deux stades de production ainsi que les autorisations de formation correspondantes du canton peuvent accueillir des apprenti·e·s pour des stages. En cas de doute, s'adresser à IBS ou à l'ASR.